

I. DEFINITION : EBP / GPDS

1) EBP

Depuis 2013 (loi d'orientation) le parcours de l'élève est un parcours personnalisé notamment pour le public désigné « Elèves aux besoins particuliers » (EBP). L'emploi du temps, individualisé depuis cette rentrée permet d'optimiser leur prise en charge spécifique

Rappel: il ne s'agit en aucun cas d'un « privilège » accordé pour ces élèves mais d'un correctif nécessaire qui a pour objectif de compenser soit une situation externe (par exemple un événement de vie qui empêche de poursuivre le parcours ordinaire durant une période) soit une situation interne, c'est-à-dire induite par la scolarité qui peut être inadaptée au besoin de soin ou qui peut provoquer une situation handicapante (par ex l'élève dyslexique ou dyspraxique est handicapé dans certaines situations d'apprentissage scolaire et non dans le reste de ses actes quotidiens)

En clair c'est une situation scolaire non adaptée qui génère une difficulté pour l'élève et non la scolarisation de l'élève. En ce sens, la personnalisation du parcours est donc une garantie de l'équité de traitement entre les élèves.

La Provisure

Service
Secrétariat

Référence

Dossier suivi par
Elisabeth Rieusset
Téléphone
04 91 17 67 00
Fax
04 91 17 67 05.
ce.0130038w
@ac-aix-marseille.fr

Un EBP a une position statutaire car ces élèves et leurs familles ont accompli une démarche spécifique, validée par l'institution, une démarche qui ouvre des droits à un parcours personnalisé avec souvent les adaptations les plus fréquentes suivantes selon les besoins :

- aménagement de l'EDT (en fonction des préconisations médicales et soins par ex)
- cours individuels pour enfant malade (SAPAD)
- soutien (élèves ayant un trouble d'apprentissage et bénéficiant d'un PAP par exemple mais aussi les sportifs de haut niveau en double cursus et les internes de la réussite)
- aménagement des épreuves aux examens et des devoirs
- matériels spécifiques (inscrites dans un PPS)
- tutorat
- aménagements pédagogiques autres déclinés avec leurs enseignants et CPE.

83 Traverse Parangon
13267 Marseille
Cedex 08

En outre dans notre lycée des élèves volontaires sont invités à apporter leur contribution à l'élève dans la situation « EBP » (téléphoner au camarade, lui prêter les cours pour qu'ils soient photocopiés, signaler si le camarade est en difficulté)

2) Le GPDS du lycée (GROUPE DE PREVENTION DU DECROCHAGE SCOLAIRE)

Cette instance qui, au-delà des cellules de veille hebdomadaires (équipe de direction, infirmières, psychologues, assistante sociale, CPE^o) permet de recenser les besoins des élèves EBP et t'étudier les solutions pour chacun afin de sécuriser le parcours d'élèves aux profils soient identifiés soit que les enseignants, CPE, personnels médicaux et sociaux présentent à besoins particuliers

LE GPDS est composé de l'équipe de veille, du médecin et associe également 2 enseignantes référentes qui apportent une expertise pédagogique supplémentaire. Le projet et le fonctionnement du GPDS et de la prise en charge des EBP au lycée est consultable à votre demande.

II. QUI peut avoir un parcours personnalisé dérogatoire ?

- en cas de situation de handicap, (la prescription ne relève pas de l'éducation nationale mais de la MDPH) : le cadre du parcours défini en ESS (équipe de suivi et de scolarisation permet de construire le volet pédagogique de compensation du handicap dans un PPS (document appelé GEVASCO) avec préconisation ou non d'une Auxiliaire de vie (gérée par l'ASH), de matériel adapté, d'aménagements d'examens ou de l'évaluation etc...
- En cas de maladie, troubles d'apprentissages, difficultés de santé hors handicap et ne relevant pas de la MDPH: le cadre est défini en Equipe de suivi et le médecin propose le cadre (PAI, PAP) par le médecin scolaire assisté par les infirmières qui au sein de notre lycée, sont les premiers relais et assurent la communication entre le médecin équipe de direction, CPE et enseignants tout en associant si nécessaire la conseillère psychologue et l'assistante sociale si la situation est multifactorielle. En cas d'absence longue pour maladie des enseignants volontaires peuvent être appelés pour donner des cours à domicile (heures « SAPAD »).
- Les élèves relevant de parcours scolaire identifié (double cursus SHN, interne de la réussite, redoublants de terminales depuis cette rentrée)

III. Les ETAPES de mise en place des parcours personnalisés : explications aux élèves et leurs familles

1. QUI voir ? à qui parler ? de quoi dois je parler à qui ?



S'adresser au bon contact pour exprimer la situation

- Pour exprimer une situation confidentielle ou obtenir une évaluation de la situation en termes d'encadrement médical ou psychologique: s'adresser au médecin scolaire (DR JAEGGER), infirmières (MME ABELLACHE et MME KIEN) (cas médicaux ou situation de handicap) et psychologue (MME DI SALVO).
 - Comment les joindre ? passer à l'infirmier, à la vie scolaire ou si nécessaire par le secrétariat de direction pour obtenir un rv ou leurs coordonnées
- 2/3 – Pour exprimer le besoin en termes de scolarité et expliquer la situation afin qu'elle soit prise en compte : les interlocuteurs proches sont les CPE, les professeurs principaux et l'équipe de direction si vous en ressentez la nécessité.
 - Comment les joindre ? équipe de direction mail du lycée ce.0130038w@ac-aix-marseille.fr

Quelles démarches à accomplir ?

1. Adresser un mail au lycée (ce.0130038w@ac-aix-marseille.fr) ,en signalant que la demande est en cours auprès du Dr JAEGGER et si nécessaire prendre contact avec la secrétaire de scolarité en charge du dossier (Thérèse BERTIN)
2. Envoyer les documents médicaux sous pli confidentiel au médecin scolaire en les donnant aux infirmières.

La procédure que le lycée met en place :

- Lorsqu'il s'agit de reconductions, les parcours personnalisés font l'objet de régulation lors des ESS et Equipes de suivi. :. Puis les équipes pédagogiques adaptent si nécessaire le nouveau PPS PAP ET PAI qu'ils auront rédigé dans la partie adaptations pédagogiques
- Lorsque le cas est nouveau :. Ensuite, après l'avis médical posé, la déclinaison pédagogique est mise en place dans le document accompagnant la PPS PAP ou PAI

Les étapes de la construction d'un parcours personnalisé :

1. En premier lieu, la famille et l'élève sont reçus pour construire le parcours et le cadre du parcours : cas de situation de handicaps, maladies, troubles d'apprentissages. Tout part de la demande de la famille et de l'élève pour les PPS, PAP et PAI.
2. Le médecin évalue le besoin d'adaptation
3. Une réunion des équipes (ESS ou équipes de suivis) se met en place : avec la présence du professeur principal (en lien avec son équipe pour le diagnostic pédagogique et les préconisations de solution), le CPE, la famille, l'élève, l'équipe de direction l'équipe médico-sociale formalisent le projet signé par tous les protagonistes
4. Le document pédagogique avec les préconisations, les étapes de régulations, les adaptations est diffusé à l'équipe pédagogique sans communiquer sur la nature du handicap, maladie ou trouble.
5. Les adaptations sont des réponses pédagogiques qui sont obligatoirement mis en œuvre par les acteurs pédagogiques et éducatifs
6. La communication se fait
7. via **pronote** par les infirmières,
8. lors des réunions de l'équipe pédagogique par le PP à ses collègues
9. à l'occasion de chaque demande exprimée par l'élève et sa famille auprès de chaque acteur (direction, enseignants CPE, équipe médico-sociales)
10. **En cas de problème la famille, l'élève et l'équipe informent par mail ou rv la proviseure ou le proviseur adjoint**

N.B.

Les professeurs référentes du GPDS (MME PRAT ET COSTANTINI) sont les professeurs ressources de l'adaptation du parcours personnalisé sur le dossier soutien, elles travaillent au sein du GPDS avec l'équipe de direction et les équipes pédagogiques.

Le plan de formation de l'établissement intègre la formation des enseignants aux adaptations pédagogiques.

Dans tous les cas, l'équipe de direction doit être informée en cas de besoin de régulation ou évolution du parcours.

QUESTION/ REPONSE 1

Hors MALADIE, HANDICAP, TROUBLES APPRENTISSAGES existe-t-il des parcours personnalisés ?

OUI au lycée MARSEILLEVEYRE les parcours EBP sont construits pour

- Les SHN
- des internes de la réussite,
- des redoublants de terminales
- élève repéré en difficulté validé par le GPDS

Ces élèves bénéficient du soutien, de l'aménagement de scolarité en termes d'horaires, tutorat ou parcours spécifique selon le type de parcours.

3/3

QUESTION / REPONSE 2

Quel ACCOMPAGNEMENT POUR Les élèves en difficultés ne relevant pas des profils précédents ?

Ils relèvent d'un parcours ordinaire.

Deux situations même si chaque cas est unique évidemment:

- 1 Les élèves repérés bénéficient immédiatement d'un suivi du CPE et des enseignants et équipe médico-sociale : ils relèvent de l'accompagnement personnalisé ordinaire piloté par l'équipe pédagogique et le CPE : tutorat, soutien, rv avec la psychologue et les professeurs, l'équipe de direction etc
- 2 **les grands absentéistes retardataires ou décrocheurs** (les symptômes sont : les résultats faibles et /ou la fuite de cours perlée et/ ou l'absentéisme croissant retards et/ou les comportements de refus des contraintes scolaires) :
 - **leur cas, si l'accompagnement ordinaire a échoué est examiné en commission éducative:** après les actions d'accompagnement par les équipes, les propositions de prise en charge en cas de trouble avéré ou de passerelles pour une orientation positive
 - **A l'issue de cette commission éducative (instance d'alternative à la sanction et instance éducative) :** le cadre d'accompagnement renforcé est formalisé et souvent contractualisé. Si l'élève et la famille ne respectent pas les préconisations et le cadre des obligations de l'élève, une évaluation dans les deux semaines définit les suites à donner qui peuvent inclure des sanctions disciplinaires.
 - Dans tous les cas l'élève doit être scolarisé ou pris en charge. La situation peut trouver des solutions autres que la scolarisation ordinaire au lycée :
 - dans le cadre de la FOQUALE (instance de réseaux d'établissements) l'élève peut être pris en charge par la MLDS (dispositif de l'Education Nationale : mission de lutte contre le décrochage scolaire offrant pour les élèves âgés de plus de 16 ans des dispositifs de formations qualifiantes alternatifs à une scolarisation de type ordinaire)
 - Dans le cadre de la PSAD par la plateforme de suivi et d'appui qui lutte contre le décrochage scolaire en associant tous les partenaires associatifs et de formations. ex la MISSION LOCALE ML

RAPPEL Notre institution a pour objectif de ne laisser sortir aucun élève du système scolaire sans qualification, à savoir une certification ou un niveau de formation minimal pour se présenter dans la vie active (le niveau de qualification minimum de niveau V correspond à un CAP) .

En espérant que ces informations apportent des réponses à vos légitimes questionnements, le groupe GPDS se tient à votre disposition pour organiser un temps d'échange de pratiques ou d'information

**La Provisseure du lycée MARSEILLEVEYRE
Claire MORICONI**